

# **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

**- Rapport**

**Annexe 1 : propositions budgétaires**

**Délibération**

## Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

### SEANCE PLENIERE DU 30 JUIN 2023

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

**Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins**

**Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental**

### FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

#### Fondements juridiques :

- VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3312-6, R. 3312-9 et R. 3312-10 définissant les règles de reprise des résultats de l'exercice précédent,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
- VU la délibération n° 8 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
- VU la délibération n° 2 du Conseil départemental en date du 06 janvier 2023, adoptant le Budget primitif 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui s'élève à 68 000,00 euros,
- VU la délibération n° du Conseil départemental en date du 30 juin 2023, adoptant le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

#### Motivations et opportunité :

**Considérant** que le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique présente les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 et constate le résultat de la section d'exploitation,

**Considérant** que le résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2022 à reprendre en 2023 est égal à -22 270,21 € (déficit),

**Considérant** dès lors, qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires 2023,

**DISPOSITIF**

Le présent rapport relatif au Budget annexe de l'Ingénierie publique 2023 a pour objet l'affectation du résultat cumulé 2022 égal au montant de -22 270,21 euros (déficit) et l'adoption de la Décision modificative n° 1 - 2023.

Dès lors, il est nécessaire également de réajuster les prévisions budgétaires comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Mouvement DM1 - 2023</b>
Résultat d'exploitation reporté (déficit) Imputation D 002	22 270,21
Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Imputation D 011 62871	-22 270,21
<b>Total</b>	0,00

Les recettes et les dépenses sont votées en équilibre.

Par conséquent, dans le cadre de cette Décision modificative n° 1 – 2023 valant Budget supplémentaire, je vous propose :

- D'une part, d'affecter le résultat 2022 de fonctionnement d'un montant de -22 270,21 € ;
- D'autre part, d'approuver les propositions budgétaires mentionnées au présent rapport et d'ajuster les crédits correspondants.

**Conclusion :**

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

**LA PRESIDENTE,**

**Liste des annexes**

Annexe 1 : propositions  
budgétaires

Annexe 2 : BS 2023 du Budget  
annexe de l'Ingénierie publique

# Propositions budgétaires DM1 2023

D/R	Chapitre	Article	Libellé Article	Crédits
	002	002	Déficit de fonctionnement	22 270,21
	011	62871.1	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Charges de personnels	-19 097,76
	011	62871.2	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Charges liées aux bâtiments	-2 495,20
D	011	62871.3	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Frais de véhicules	-532,53
	011	62871.4	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Frais informatiques et télécommunications	-79,48
	011	62871.5	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Frais administratifs	-65,24
			<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>0,00</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Séance du 30 juin 2023*

---

DELIBERATION N°

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

**Extrait de la réunion du 30 juin 2023**

**ETAIENT PRESENTS**

**PROCURATIONS**

**ABSENTS EXCUSES**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 -  
BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

N°  
**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**Segment 1**

**VU** le rapport n° 1179 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

**VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 26 juin 2023,

**VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

**Segment 2**

,

**DELIBERE**

**Segment 3**

**ARTICLE XX :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE,**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :